

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 03/01/2023

VOI.23.00.A00003

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A03139 en date du 23/12/2022,
Vu la demande de Gabet Troitin Frédéric
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/01/2023
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A03139 en date du 23/12/2022, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES NODIER, est abrogé.

Article 2 : Le 05/01/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 19h00 à 23h00, à hauteur du n°6 RUE CHARLES NODIER (Besançon), sur 10ml.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

